

**Un service d’intérêt public**

**pour vos projets de de rénovation de l’habitat**

**Un service d’intérêt public** est à votre disposition, pour faciliter votre **réflexion**, vous aider à construire votre **programme de travaux** et vous renseigner sur **les aides financières** mobilisables. Votre **Espace Conseil FAIRE** **(anciennement appelé Espace Info Energie)** est présent pour vous accompagner gratuitementtout au long de votre projet afin de vous aider à obtenir un logement plus confortable et plus économe.

Portés par l’association SOLIHA Vienne, vos conseillers FAIRE sont présents sur le territoire de votre communauté de communes et vous accueillent lors de permanences sur rendez-vous (plus d’informations sur notre totem d’informations dans votre mairie). Ce service d’intérêt public vous permet de bénéficier de conseils neutres gratuits et indépendants.

**Liste des aides financières 2021 pour les propriétaires occupants :**

***(L’ensemble des conditions à respecter sont à valider avec votre conseiller FAIRE avant signature des devis)***

* **Programme « Habiter Mieux Sérénité » de l’Anah** (Agence nationale de l’habitat) : Subvention de 35% ou 50% (calculée jusqu’à 20 000€ de travaux HT), avec un second niveau de subvention de 10% calculé sur le montant HT des travaux (plafond variable en fonction des revenus) et dispositif cumulable avec une subvention du Conseil Départemental de 400€. Pour les projets de rénovation les plus performants une bonification peut également être débloquée.

Dispositifs pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

* **MaPrimeRénov :** Aides forfaitaires en fonction des types de travaux et des tranches de revenus (depuis le 1er octobre le dispositif est ouvert à l’ensemble de la population).

*Nouveauté*: Une aide forfaitaire est maintenant disponible pour la rénovation globale.

* **Action Logement :** Jusqu’à 20 000€ de subventions pour les travaux d’isolation en priorité (pour les ménages actifs aux revenus modestes et très modestes). Plusieurs conditions particulières à respecter.

Le dispositif permet également d’emprunter jusqu’à 30 000€ à 1% remboursable sur 20ans.

* **Les aides des fournisseurs d’énergie** (dispositif CEE : Certificat d’Economie d’Energie) : Primes variables en fonction du fournisseur d’énergie et des travaux à réaliser. Tous les travaux d’économies d’énergies sont éligibles.
* **Coup de pouce économies d'énergie** (prime liée au dispositif des CEE mais avec des primes beaucoup plus importantes pour les particuliers) : Prime concernant uniquement certains travaux.

*Nouveauté :* Une aide forfaitaire est maintenant disponible pour la rénovation globale.

* **Caisse de retraite** : Subventions variables en fonction de votre caisse de retraite et des travaux à réaliser.
* **Chèque énergie** : Utilisable pour payer les factures de chauffage ou directement une partie des travaux.
* **TVA à taux réduit** : TVA à 5,5% ou 10% en fonctions des travaux.
* **PTZ** (Prêt à Taux Zéro) : Pour financer l’acquisition d’un logement à rénover pour les primo-accédant.
* **Eco PTZ** (Eco Prêt à Taux Zéro) : Pour un montant maximum emprunté de 30 000€ remboursable sur 15ans (nouveauté 2019 plus d’obligation de réaliser un bouquet de travaux).

Si vous êtes **propriétaire bailleur** ou **locataire** les dispositifs et les conditions d’obtentions sont différentes là aussi nous vous préconisons de contacter en amont votre conseiller FAIRE.

**ATTENTION : Ces aides ne sont pas toutes cumulables et** **ne répondent pas aux mêmes critères d’éligibilités**.

Pour connaître votre éligibilité aux différents dispositifs contactez votre Espace Conseil FAIRE local**:**

**05 49 61 61 91**

**Plus d’informations sur :** [**https://www.faire.gouv.fr/**](https://www.faire.gouv.fr/)

********

